



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 12 novembre 2020**

RAPPORT N° 21/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

BienWenue : des bons d'achat pour soutenir l'économie locale

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°21/2020 « BienWenue : des bons d'achat pour soutenir l'économie locale »

La commission s'est réunie le lundi 26 octobre 2020 de 18h00 à 20h00 à la salle du Conseil communal.

Présences :

Conseillères et conseillers communaux:

Nicolas Bonjour	VL
Yvette Bonjour	UDC
Alain Gonthier	DA
Isabel Jerbia	PS
Christoph Ming	PLR
Martino Rizzello	PDC
Antoine Dormond	VER, président-rapporteur

Municipalité :

Yvan Luccarini	Municipal (DF)
----------------	----------------

Représentant·e-s du service de la Direction des finances:

Alain Debonneville	Chef de service (DF)
Cristina Mendes	Chargée de projet (DF)

Introduction de la séance

Le président-rapporteur ouvre la séance à l'heure et souhaite la bienvenue aux commissaires ainsi qu'au Municipal et aux représentant·e-s de la direction des finances. La commission est au complet.

1. Objet du préavis

Le Municipal rappelle l'objet et les enjeux de ce préavis. Les représentant·e-s du service reviennent sur le fonctionnement du programme et les aspects financiers décrit dans le préavis. Si ce préavis est accepté, il permettra de soutenir l'économie locale en cette période d'incertitude économique particulièrement difficile.

2. Contexte

En reprenant les éléments du préavis, le Municipal rappelle brièvement le contexte et le cadre dans lequel s'inscrit cette action d'aide au commerce local. C'est également un soutien non négligeable aux personnes et aux familles veveysanes dont la situation financière s'est fortement dégradée.

3. Bons BienWenue

Le service apporte des précisions sur la sécurité des bons. Il s'agira de bons physiques, imprimés sur du papier sécurisé avec double filigranes et combiné avec une encre fluo. Ces bons ne nécessiteront pas de matériel spécial de la part des commerces pour en vérifier l'authenticité.

Un·e commissaire demande s'il est possible d'utiliser 50.- CHF de bons en une fois ?

Oui, c'est possible, aucune limite d'utilisation n'a été fixée. Il est rappelé que les bons seront émis sous forme de carnets physiques d'une valeur totale de 50 CHF composés de 5 coupures de 10 CHF. Chaque bon est détachable individuellement. Ce système est inspiré de celui mis en place par la

SCCL¹. La seule contrainte est qu'il n'est pas possible de dépenser moins de 10 CHF de bons. Le retour d'argent n'est pas possible.

Un-e commissaire demande si le nombre de bons utilisables dans un commerce sera limité ?
Non, il n'est pas prévu de fixer une limite par commerce.

Un-e commissaire demande si les bons pourront être utilisés pour acheter des cartes CFF à la commune ? Non, le programme n'est pas prévu pour ça.

4. Conditions de participations au programme

4.1 Conditions

Aucune remarques ou/et questions n'est formulée pour ce point.

4.2 Commerces partenaires

Un-e commissaire demande si la Municipalité a eu des contacts avec l'ACV pour savoir pourquoi certains commerçant-e-s n'ont pas reçu l'information concernant la première aide octroyée via le programme « Aide à l'économie locale – COVID-19 » ?

N'étant pas en poste au moment de la mise en place de ce programme, le Municipal n'a pas les informations nécessaires pour répondre à cette question mais va se renseigner. Par contre pour le programme « BienWenue », il y a eu plusieurs contacts dès le début du processus avec les représentant-e-s de la SIC², de l'ACV³ et de l'ACMV⁴, qui ont reçu la démarche de manière positive. Les membres devraient donc être informés par leurs représentant-e-s.

Un-e commissaire demande si des contacts ont déjà été pris avec les commerces et s'il existe une liste des commerces veveysans ?

Une liste toute prête des commerces n'existait pas. Pour établir cette liste, le service des finances est passé par la taxe de base entreprises qui est envoyée à tous les acteurs économiques et le service a reçu un fichier avec 1600 adresses. Dans ce fichier, un travail est en cours pour identifier quels sont les commerces éligibles pour participer au programme « BienWenue ». Dès que la liste sera prête, les informations sur le programme seront envoyées aux commerces concernés. La Municipalité a autorisé ce travail de sélection et la prise de contact avec les commerces avant la décision du conseil communal du 12 novembre dès lors que le coût de ses démarches préliminaires est faible et que les délais sont très serrés pour mettre en place le programme. Il est précisé que des commerces ont déjà manifesté leur intérêt suite à la publication du communiqué de presse du 30 septembre 2020.

Un-e commissaire rapporte que la SIC salue la démarche de la Municipalité concernant le programme « BienWenue ». La SIC n'a pourtant pas pu prendre position officiellement car une partie de ses membres ont été exclu d'office de cette action puisqu'ils ne répondaient pas aux critères de la charte. La SIC a signalé que les magasins exclus ont aussi dû fermer pendant la première vague du COVID-19 et qu'ils ont aussi des problèmes budgétaires conséquents. Seuls les supermarchés ont pu rester ouverts pendant le confinement.

Il est répondu que les enseignes dans les centres commerciaux ne sont pas exclues du programme si elles entrent dans les critères de la convention. Seuls les supermarchés/grandes surfaces ainsi

¹ Société coopérative des commerçants lausannois

² Société industrielle et commerciale de Vevey

³ Association des commerçants de la ville de Vevey

⁴ Association des commerçants du Marché veveysan

que les chaînes d'implantations nationale ou internationale sont exclus de manière explicite du programme.

Un-e commissaire souligne que les enseignes exclues du programme « BienWenue » représentent un total de 550 EPT et qu'environ 250'000 CHF sont reversés et injectés dans des activités sportives et culturelles à Vevey et alentours.

Il est répondu que les limites financières de la commune et de son action imposent des choix quant au type de commerce qu'elle soutient. Il n'est pas possible de soutenir tout le monde avec 300'000 CHF.

La commission insiste pour que la Municipalité puisse faire participer un maximum de commerces au programme et que l'offre soit la plus panachée possible. La commission souhaite également que les commerces hors du centre-ville ne soient pas oubliés et qu'ils fassent l'objet d'une attention particulière. Tous les quartiers doivent être touchés par le programme.

Un-e commissaire demande si les salons de coiffure pourront participer au programme ?

Oui, leur participation est possible.

Un-e commissaire demande si les commerces qui vendent des marchandises telles que lits, meubles, informatiques, etc. auront un intérêt à participer ?

Il est difficile de dire qui sera intéressé mais il est évident que la méthode choisie (bons d'une valeur de 10 CHF), favorise plus largement le commerce de détail. Mais les commerces qui proposent le type de marchandises citées ne sont pas exclus du programme.

4.3 Charte des partenaires

Un-e commissaire rapporte que la SIC a trouvé la charte assez contraignante. Et qu'il est difficile pour un commerce de répondre à tous les points et critères.

Il est répondu que la charte n'est justement pas contraignante et qu'elle représente, sauf en ce qui concerne le point 1, un engagement moral, qui ne fera pas l'objet de contrôles ni de sanctions.

5. Fonctionnement du programme

5.1 Début du programme et validité des bons

Aucune remarques ou/et questions n'est formulée pour ce point.

5.2 Achat des bons

Un-e commissaire suggère d'ouvrir un deuxième point de vente pour les bons afin de toucher les personnes extérieures à Vevey et les touristes. Une proposition est faite à la Municipalité pour qu'elle étudie la possibilité d'ouvrir ce point de vente supplémentaire dans l'Office du tourisme. La suggestion est bien reçue et va être étudiée.

Un-e commissaire rapporte que la SIC a mentionné qu'il n'est pas précisé combien de bons par personne peuvent être achetés. Une personne pouvant ainsi faire plusieurs transactions avec des adresses e-mail différentes.

Il est répondu qu'une limite à 5 carnets de bons par jour et par transaction est prévue. Par contre, effectivement, il n'est pas possible d'empêcher les personnes de faire des transactions avec plusieurs adresses différentes. Mais mettre une telle limite et contrôler réellement qu'elle ne soit

pas dépassée impliquerait une attribution nominale des bons, sur la base d'un contrôle d'identité, dont ni l'Office de l'information, ni les commerçant·e·s n'ont les moyens.

Un·e commissaire demande s'il est prévu de faire une étude ou un relevé des heures qui seront consacrées à la gestion de ce programme, notamment pour le travail supplémentaire que pourrait représenter la vente des bons aux guichets de la ville ?

Un bilan pourra être tiré à la fin et permettra d'évaluer si des ressources supplémentaires ont été nécessaires. Mais il est peu probable que le guichet de la ville soit débordé de demandes sachant que l'essentiel des achats des bons se fera sans doute via le site internet dédié.

5.3 Site internet

Un·e commissaire demande si le site dédié aux bons pourrait être réutilisé pour d'autres activités ? Une réutilisation semblerait possible mais uniquement pour le même type d'aide et démarche.

Un·e commissaire demande si l'entreprise Qoqa a été approchée pour mettre en place le programme BienWenue ?

Non, car le système proposé par Qoqa fonctionne uniquement avec un smartphone ce qui exclut de fait les client·e·s potentiel·le·s qui n'en possèdent pas. Cette option a donc été écartée.

5.4 Remboursement des bons

La commission se questionne sur le délai pour retourner les bons à la fin du programme. Certain·e·s estiment que le délai (31 décembre 2021 - 31 janvier 2022) est peut-être un peu court.

Un·e commissaire demande que des contrôles ponctuels soient réalisés durant toute la durée du programme afin de vérifier les montants encaissés par les commerces. Ceci afin d'éviter que seul une poignée de commerces encaissent des bons ou alors qu'un commerce encaisse une quantité anormale de bons par exemple.

L'introduction d'une limite maximale d'encaissement par commerce a été évoquée. Elle n'a pas été introduite car d'une part elle imposerait aux commerces un contrôle toujours à jour du total des bons encaissés, et d'autre part le consommateur qui aurait acheté des bons valables dans de nombreux commerces pourrait se retrouver «floué» car il ne pourrait plus les dépenser là où il le prévoyait.

6. Communication

Un·e commissaire demande si un visuel sur les devantures des magasins a été prévu pour signaler les commerces partenaires du programme ?

Cette demande n'a pas été analysée mais il semble tout à fait possible et pertinent de créer des autocollants à apposer sur les vitrines et d'inclure ceci dans le budget global du préavis.

La commission demande s'il est possible de diffuser l'information du programme BienWenue sur les écrans publicitaires LED aux entrées de la ville ?

La diffusion est envisageable sans coûts supplémentaires au lancement de l'opération et éventuellement pour faire des rappels ponctuels.

7. Coûts

Un-e commissaire demande pourquoi un montant de 25'000 CHF est attribué pour la création d'un site internet, le montant lui semble élevé.

Il est répondu que le nouveau site de la ville n'étant toujours pas disponible, il est nécessaire de créer un site spécialement dédié rapidement pour que le programme BienWenue soit opérationnel début décembre 2020. De plus, le site doit disposer d'un module « boutique » permettant la vente des bons, le paiement en ligne et la facturation. Ce que le site de la ville en cours de création ne proposera pas car non inclus dans le cahier des charges. Ce type de module a évidemment un coût qui se répercute sur le montant global dédié à la conception du site internet. Toutefois, il est précisé que le montant de 25'000 CHF sera investi dans l'économie veveysanne, puisque c'est des entreprises locales qui se chargeront de la création du site et du graphisme.

8. Financement

Aucune remarques ou/et questions n'est formulée pour ce point.

9. Convention

La commission formule un vœu pour ajouter un point à la convention qui est le suivant :

Article 4 e. Le commerce s'engage à échanger les bons reçus uniquement contre marchandises ou prestations fournies.

10. Charte

Au point 4. de la charte il est notifié que les commerces sont incités à éteindre l'éclairage des vitrines entre minuit et 6 heures du matin. Un-e commissaire demande si un commerce à la possibilité de laisser son éclairage allumé la nuit s'il fait des efforts pour faire diminuer sa consommation d'énergie ?

La charte poursuit un but incitatif. Il n'y a donc pas d'obligation d'éteindre sa vitrine. Il existe plusieurs solutions pour faire baisser sa consommation et la charte propose des exemples pour y parvenir comme l'extinction des vitrines. D'autres mesures sont possibles comme par exemple : l'installation d'ampoules LED, l'installation par la Romande Energie d'un minuteur qui permet d'obtenir ensuite un rabais sur l'énergie, etc. Cette charte a valeur de test et permettra aussi de prendre « la température » sur ces questions d'éclairage auprès des commerçant-e-s. Peut-être qu'un jour, la ville de Vevey devra réglementer ces questions-là. La ville de Lausanne est dotée d'un règlement qui contraint les commerces à éteindre les vitrines entre minuit et 6 heures du matin. Ce qui n'est aujourd'hui pas le cas à Vevey.

11. Retour de la commission des finances

Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n°21/2020 et s'est déterminée favorablement, par 9 voix pour et 2 abstentions, quant à ses conclusions.

12. Amendements

Un-e commissaire attire l'attention sur le fait que la commission et le conseil communal peuvent proposer des amendements uniquement sur les points : 1 ; 2 ; 3 et 4 des conclusions du préavis. Sur la charte et la convention, seuls des vœux peuvent être formulés.

Il est répondu que le fait d'annexer la charte et la convention au préavis est une volonté de la Municipalité afin de rester à l'écoute de propositions pertinentes.

La commission propose à l'unanimité les deux amendements techniques suivants :

3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 211'500.- via le compte 200.3669.02 pour financer le reste de cette dépense ;
4. de prendre acte de l'utilisation du solde du compte 200.3669.01 « Aide à l'économie locale – COVID-19 » jusqu'à concurrence de CHF 211'500.-

13. Conclusions

La discussion n'amenant plus de commentaires, la commission passe au vote des conclusions telles qu'amendées. Le préavis est accepté à l'unanimité.

Compte tenu de ce qui précède, la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 21/2020 du 28 septembre 2020, concernant " BienWenue : des bons d'achat pour soutenir l'économie locale "
- VU** le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place le projet BienWenue dès ce jour et ce jusqu'au 31.12.2021 à hauteur de CHF 352'000.- ;
2. de prendre acte du financement d'une partie de ce programme via le compte 189.3659 « Mesures d'accompagnement », à hauteur de CHF 140'500.- ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 211'500.- via le compte 200.3669.02 pour financer le reste de cette dépense ;
4. de prendre acte de l'utilisation du solde du compte 200.3669.01 « Aide à l'économie locale – COVID-19 » jusqu'à concurrence de CHF 211'500.-

Vevey, le 31 octobre 2020

Antoine Dormond
Président-rapporteur

